



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

22-133

PORTANT INTERDICTION AUX CYCLES (VELO-VTT), ENGIN A MOTEUR (2 ROUES) ET ALCOOL SUR LE SITE SPORTIF ET CULTUREL DE LA PLACE DE L'EUROPE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONNAIE,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211-1, L2212-2, L2213-1,

**VU** le code de la route,

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et l'article L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

**VU** le Règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**VU** le Code Pénal R 610-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière— approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de préserver la halle récréative située place de l'Europe contre les dégradations. Il convient d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que les deux roues, cycles (vélos et Vtt) et cyclomoteurs.

**CONSIDERANT** que la consommation de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords du site sportif et culturel de la place de l'Europe est source de désordres répétés et de dégradations de biens publics.

**CONSIDERANT** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les nuisances et désordres portant atteintes au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité à la sécurité et à la salubrité public et d'empêcher que les infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public de la ville.

**CONSIDERANT** qu'il convient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant réglementation sur la consommation d'alcool.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** : La circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que les cycles (vélo et vtt) ainsi que les cyclomoteurs et autre engin à deux roues sont strictement interdits sous la halle récréative située place de l'Europe

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place et pris en charge par la commune de MONNAIE, notamment en ce qui concerne la mise en place de panneaux de type B7b.

**ARTICLE 3** : Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite, de jour comme de nuit dans un rayon de 500 mètres autour du site sportif et culturel de la place de l'Europe, tel que la halle récréative, le skate parc, le gymnase, la salle Touraine et autre bâtiment communaux.

**ARTICLE 5** : Ne sont pas concernés par ce présent arrêté :

- Les débits de boissons dûment autorisés à vendre de l'alcool.
- Les manifestations locales et débits de boissons temporaires dûment autorisés par dérogation du Maire

**ARTICLE 6** : La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté sera abrogée.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** :

- M. le Policier territorial de Monnaie,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire
  - les brigades de Gendarmerie de MONNAIE et de CHATEAU-RENAULT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés du maire et affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à MONNAIE, le 03 novembre 2022

Le Maire



Jacques LEMAIRE